

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 1 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Création et désignation des commissions municipales permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi n'imposant pas une méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (Cf. note d'information du gouvernement n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général).

Il est proposé de créer 8 commissions permanentes, chacune constituée de 8 membres du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si l'on applique cette règle de répartition prévue dans le règlement intérieur du Conseil municipal de Maraussan, chacune des commissions municipales sera composée de 6 membres du groupe « Maraussan Ensemble », 1 membre pour le groupe « Maraussan pour tous », 1 membre pour le groupe « Agir Juste pour Maraussan ».

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL1-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

• **Commission Affaires Générales – Finances – Commande publique – Gestion des grands projets :**

Cette commission sera chargée d'examiner les affaires relatives à l'Administration Générale de la commune. Elle sera également chargée de la préparation et de l'exécution du budget communal ainsi que du suivi de la commande publique. Cette commission aura pour rôle de piloter et suivre les grands projets de la commune.

Monsieur Serge PESCE propose les 6 noms suivants : Mme Brigitte SOULET, M. Jean-François BURONFOSSE, M. Christophe FREYTES, Mme Rebecka GOURDIN, M. Jean-Philippe JUAN, Mme Eve THACH.

Madame Marlène PUCHE propose 1 nom : Mme Marlène PUCHE.

Monsieur Frédéric FABRE propose 1 nom : M. Patrice QUEMENEUR.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	5	2	1	6
Maraussan pour Tous	5	1		0	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Sont élus :

- Liste « Maraussan Ensemble » : Mme Brigitte SOULET en qualité de vice-présidente, M. Jean-François BURONFOSSE, M. Christophe FREYTES, Mme Rebecka GOURDIN, M. Jean-Philippe JUAN, Mme Eve THACH avec 19 voix
- Liste « Maraussan pour Tous » : Mme Marlène PUCHE avec 5 voix
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix

• **Commission Citoyenneté – Démocratie Participative - Communication :**

Cette commission aura pour mission d'examiner les affaires relatives à la communication externe et interne de la commune. Elle examine aussi les actions favorisant la participation citoyenne.

Monsieur Serge PESCE propose les 6 noms suivants : M. Jean-Philippe JUAN, M. Marseille BELTREY, Mme Laura FOLGADO, M. Pascal MARTINEZ, Mme Catherine PEIRO, Mme Brigitte SOULET.

Madame Marlène PUCHE propose 1 nom : M. Thierry DAURAT.

Monsieur Frédéric FABRE propose 1 nom : M. Frédéric FABRE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
 Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Quotient électoral : 3,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	5	2	1	6
Maraussan pour Tous	5	1		0	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Sont élus :

- Liste « Maraussan Ensemble » : M. Jean-Philippe JUAN en qualité de vice-président, M. Marseille BELTREY, Mme Laura FOLGADO, M. Pascal MARTINEZ, Mme Catherine PEIRO, Mme Brigitte SOULET avec 19 voix
- Liste « Maraussan pour Tous » : M. Thierry DAURAT avec 5 voix
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : M. Frédéric FABRE avec 3 voix

• **Commission d'Action Sociale :**

La commission d'Action Sociale sera chargée d'examiner les affaires relatives aux actions conduites en direction des personnes âgées, des personnes de la Commune rencontrant des difficultés sociales. Elle assurera le suivi de la banque alimentaire et de la Maison de Retraite. Les membres seront également membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Serge PESCE propose les 6 noms suivants : Mme Anne-Marie BOUCHIEU, Mme Rebecka GOURDIN, M. Pascal MARTINEZ, Mme Annie PEREZ, M. Patrick SINEGRE, M. Jean-Luc VILA.

Madame Marlène PUCHE propose 1 nom : Mme Anne AURIOL.

Monsieur Frédéric FABRE propose 1 nom : Mme Marie-Laure DEVEZE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
 Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Quotient électoral : 3,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	5	2	1	6
Maraussan pour Tous	5	1		0	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Sont élus :

- Liste « Maraussan Ensemble » : Mme Anne-Marie BOUCHIEU en qualité de vice-présidente, Mme Rebecka GOURDIN, M. Pascal MARTINEZ, Mme Annie PEREZ, M. Patrick SINEGRE, M. Jean-Luc VILA avec 19 voix
- Liste « Maraussan pour Tous » : Mme Anne AURIOL avec 5 voix
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : Mme Marie-Laure DEVEZE avec 3 voix

• **Commission Environnement et Développement Durable :**

Cette commission Environnement et Développement Durable sera chargée d'examiner toutes les affaires relatives à la préservation de l'Environnement de la commune et à la mise en valeur de son cadre de vie et de son patrimoine écologique. La réflexion s'inscrira dans le principe de transition énergétique et de biodiversité.

Monsieur Serge PESCE propose les 6 noms suivants : M. Christophe FREYTES, Mme Rebecka GOURDIN, Mme Perrine GRANIER, M. Pascal MARTINEZ, Mme Annie PEREZ, M. Patrick SINEGRE.

Madame Marlène PUCHE propose 1 nom : Mme Marlène PUCHE.

Monsieur Frédéric FABRE propose 1 nom : Mme Marie-Laure DEVEZE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	5	2	1	6
Maraussan pour Tous	5	1		0	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Sont élus :

- Liste « Maraussan Ensemble » : M. Christophe FREYTES en qualité de vice-président, Mme Rebecka GOURDIN, Mme Perrine GRANIER, M. Pascal MARTINEZ, Mme Annie PEREZ, M. Patrick SINEGRE avec 19 voix
- Liste « Maraussan pour Tous » : Mme Marlène PUCHE avec 5 voix
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : Mme Marie-Laure DEVEZE avec 3 voix

• **Commission Jeunesse – Enfance - Famille :**

La commission sera chargée d'examiner toutes les affaires concernant les écoles, les centres de loisirs et de la crèche, et plus globalement toutes les actions en direction de la jeunesse et de la petite enfance.

Monsieur Serge PESCE propose les 6 noms suivants : Mme Magali DARSA, M. Marseille BELTREY, Mme Perrine GRANIER, Mme Laura FOLGADO, Mme Eve THACH, M. Jean-Luc VILA.

Madame Marlène PUCHE propose 1 nom : Mme Fabienne FERRER.

Monsieur Frédéric FABRE propose 1 nom : Mme Marie-Laure DEVEZE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	5	2	1	6
Maraussan pour Tous	5	1		0	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Sont élus :

- Liste « Maraussan Ensemble » : Mme Magali DARSA en qualité de vice-présidente, M. Marseille BELTREY, Mme Perrine GRANIER, Mme Laura FOLGADO, Mme Eve THACH, M. Jean-Luc VILA avec 19 voix
- Liste « Maraussan pour Tous » : Mme Fabienne FERRER avec 5 voix
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : Mme Marie-Laure DEVEZE avec 3 voix

• **Commission Urbanisme – Aménagement – Logement :**

Cette commission sera chargée d'examiner les affaires relatives à l'occupation du sol, aux projets du centre du village, à l'opération façade et plus généralement sur tous les projets d'aménagement et de logements. Elle aura également pour rôle d'examiner toutes les affaires relatives aux travaux de voirie, des bâtiments, à la circulation, à la mise en accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public.

Monsieur Serge PESCE propose les 6 noms suivants : M. Jean-François BURONFOSSE, M. Marseille BELTREY, M. Pascal MARTINEZ, M. Patrick SINEGRE, Mme Brigitte SOULET, Mme Eve THACH.

Madame Marlène PUCHE propose 1 nom : M. Rodolphe SANCHEZ.

Monsieur Frédéric FABRE propose 1 nom : M. Patrice QUEMENEUR.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	5	2	1	6
Maraussan pour Tous	5	1		0	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Sont élus :

- Liste « Maraussan Ensemble » : M. Jean-François BURONFOSSE en qualité de vice-président, M. Marseille BELTREY, M. Pascal MARTINEZ, M. Patrick SINEGRE, Mme Brigitte SOULET, Mme Eve THACH avec 19 voix
- Liste « Maraussan pour Tous » : M. Rodolphe SANCHEZ avec 5 voix
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix

• Commission Culture :

La commission Culture sera chargée d'examiner les affaires relatives à la culture et au patrimoine. Elle aura en charge la coordination des festivités et des relations avec les associations culturelles, ainsi que des calendriers d'utilisation et des réservations des différents équipements culturels.

Monsieur Serge PESCE propose les 6 noms suivants : Mme Catherine PEIRO, M. Marseille BELTREY, Mme Perrine GRANIER, Mme Laura FOLGADO, Mme Annie PEREZ, M. Jean-Luc VILA.

Madame Marlène PUCHE propose 1 nom : M. Thierry DAURAT.

Monsieur Frédéric FABRE propose 1 nom : M. Patrice QUEMENEUR.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	5	2	1	6
Maraussan pour Tous	5	1		0	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Sont élus :

- Liste « Maraussan Ensemble » : Mme Catherine PEIRO en qualité de vice-présidente, M. Marseille BELTREY, Mme Perrine GRANIER, Mme laura FOLGADO, Mme Annie PEREZ, M. Jean-Luc VILA avec 19 voix
- Liste « Maraussan pour Tous » : M. Thierry DAURAT avec 5 voix
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix

• **Commission Sports :**

La commission Sport sera chargée des relations complètes avec les associations sportives, ainsi que de la gestion des calendriers d'utilisation et des réservations des différentes installations sportives.

Cette création de 8 commissions internes au Conseil Municipal ne préjuge pas de la possible création ultérieure, soit de groupes de travail ponctuels sur des sujets temporaires, soit de commissions extramunicipales relatives à des actions concertées avec la population.

Monsieur Serge PESCE propose les 6 noms suivants : M. Michel SANCHEZ, M. Marseille BELTREY, Mme Rebecka GOURDIN, M. Pascal MARTINEZ, Mme Martine SIGNOUREL, M. Jean-Luc VILA.

Madame Marlène PUCHE propose 1 nom : Mme Fabienne FERRER.

Monsieur Frédéric FABRE propose 1 nom : M. Frédéric FABRE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	5	2	1	6
Maraussan pour Tous	5	1		0	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Accusé de réception en préfecture
034-2134014-20200716-DEL1-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Sont élus :


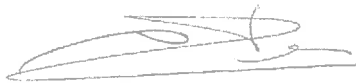
- Liste « Maraussan Ensemble » : M. Michel SANCHEZ en qualité de vice-président, M. Marseille BELTREY, Mme Rebecka GOURDIN, M. Pascal MARTINEZ, Mme Martine SIGNOUREL, M. Jean-Luc VILA avec 19 voix
- Liste « Maraussan pour Tous » : Mme Fabienne FERRER avec 5 voix
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : M. Frédéric FABRE avec 3 voix

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL1-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 2 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et donne son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, outre le Maire qui en est Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé au vote,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL2-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient électoral : 5,4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	3	2		3
Maraussan pour Tous	5	0		1	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Ont été élus par le Conseil Municipal :

Membres titulaires :

M. Jean-François BURONFOSSE, M. Patrick SINEGRE, Mme Brigitte SOULET avec 19 voix, Mme Marlène PUCHE avec 5 voix et M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix.

Membres suppléants :

M. Jean-Philippe JUAN, Mme Annie PEREZ, Mme Martine SIGNOUREL avec 19 voix, M. Thierry DAURAT avec 5 voix et M. Frédéric FABRE avec 3 voix.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL2-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 10/07/2020	

DELIBERATION N° 3 DU 16 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le seize juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Création d'une commission MAPA et désignation des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu le décret n° 2019-21344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics, il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de donner son avis, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés sous forme de MAPA, sur la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure complémentaire, il est suggéré au Conseil Municipal que la composition de la Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé au vote,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL3-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient électoral : 5,4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste	Nb de sièges attribués au total
Maraussan Ensemble	19	3	2		3
Maraussan pour Tous	5	0		1	1
Agir juste pour Maraussan	3	0		1	1

Ont été élus par le Conseil Municipal :

Membres titulaires :



M. Serge PESCE, Jean-François BURONFOSSE, M. Patrick SINEGRE, Mme Brigitte SOULET avec 19 voix, Mme Marlène PUCHE avec 5 voix et M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix.

Membres suppléants :

M. Jean-Philippe JUAN, Mme Annie PEREZ, Mme Martine SIGNOUREL avec 19 voix, M. Thierry DAURAT avec 5 voix et M. Frédéric FABRE avec 3 voix.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL3-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 4 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation des délégués pour le syndicat intercommunal pour la gestion du Pont de Tabarka.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat a été créé pour assurer avec la Commune de Lignan sur Orb la gestion administrative et financière du Pont de Tabarka.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au Conseil Municipal de désigner trois délégués titulaires et trois suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical de ce SIVU de Tabarka.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, ont été élus par le Conseil Municipal :

Délégués titulaires :

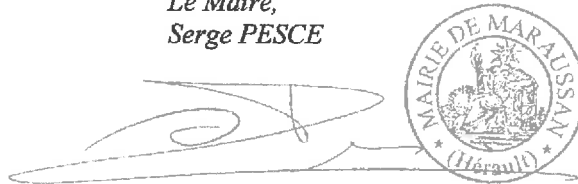
- Monsieur Serge PESCE
- Monsieur Jean-Philippe JUAN
- Madame Brigitte SOULET

Délégués suppléants :

- Monsieur Jean-François BURONFOSSE
- Monsieur Christophe FREYTES
- Monsieur Michel SANCHEZ

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL4-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 5 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation des délégués pour le syndicat mixte Hérault Énergies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Hérault Énergies accompagne, conseille et assiste les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, dans les domaines des réseaux d'électricité et de gaz, de la maîtrise de l'énergie et des télécommunications, pour apporter un service public local de qualité. Il regroupe 334 communes de l'Hérault.

Conformément aux statuts du Syndicat, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de ce Syndicat Mixte Départemental de Hérault Énergies.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, ont été élus par le Conseil Municipal :

Délégué titulaire : Monsieur Serge PESCE

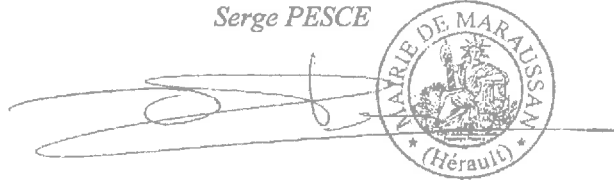
Délégué suppléant : Monsieur Christophe FREYTES

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL5-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 6 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège de Cazouls les Béziers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration s'occupe de la gestion administrative et financière du Collège de Cazouls les Béziers. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire représentant la commune de Maraussan aux côtés des communes de Cazouls les Béziers et de Maureilhan.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Madame Magali DARSA comme déléguée.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX

Accusé de réception en préfecture
034-213401488-20200716-Deliberation-CO7B-DE
Date de transmission au Maire : 28/07/2020
Date de réception en préfecture : 29/07/2020
Date de publication : 29/07/2020
Le présent document est accessible par le site internet
www.maraussan.fr

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 7 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation d'un représentant pour l'Agence Technique Départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 conforte le rôle des départements en matière de soutien aux territoires en leur confiant la mission de chef de file des solidarités territoriales. Le département de l'Hérault a ainsi renforcé son effort financier aux bénéficiaires des projets portés par les communes ou leurs groupements.

Dans le souci de conforter l'appui technique aux territoires, le Président du Conseil Départemental a créé en 2018 une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence, dénommée Hérault Ingénierie, a la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Dans un premier temps, son activité d'assistance et de conseils techniques s'est exercée dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, puis a été progressivement élargie aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL7-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-François BURONFOSSE en tant que représentant auprès de cette Agence Technique Départementale.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL7-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 8 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation d'un représentant aux Pompes Funèbres des Communes Occitanes « Le Pech Bleu ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Pompes Funèbres des Communes Occitanes « Le Pech Bleu » est une société anonyme d'économie mixte créée depuis le 18 juillet 2002.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire d'autoriser le Maire ou un élu à représenter la Commune aux assemblées générales de la SEM-PFO et aux Conseils d'Administration.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

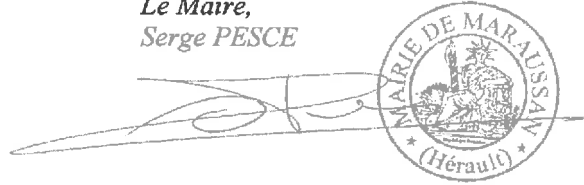
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge PESCE, Maire, pour représenter la Commune au sein de la Société des Pompes Funèbres des Communes Occitanes « le Pech Bleu ».

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL8-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 10/07/2020	

DELIBERATION N° 9 DU 16 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le seize juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE,
Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO,
M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ,
PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE,
Mmes SOULET, THACH, M. VILA.***

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Désignation des délégués au sein de la Commission Intercommunale pour
l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 a prévu la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale d'accessibilité chargée d'établir un bilan de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire des propositions pour améliorer cet état.

La Communauté des Communes de la Domitienne exerçant la compétence « Aménagement de l'espace » a donc créé en septembre 2009 une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), composée d'un représentant par association pour les cinq associations d'usagers les plus représentatives du territoire et les cinq associations d'handicapés candidates, de préférence une par type de handicap, du Président de la Domitienne et du Vice-Président délégué à la politique sociale et solidaire, du Directeur Général des Services, de la Directrice du Pôle et d'un délégué par commune doté d'un suppléant.

La mission de cette Commission est de dresser un état des lieux, en matière de voirie, d'espaces publics, de services de transport et de bâtiment, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles, de proposer des améliorations et de le transcrire dans un rapport annuel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

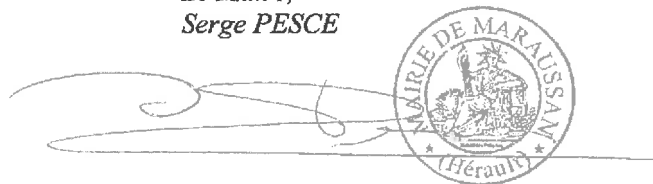
Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Philippe JUAN délégué titulaire, et Madame Catherine PEIRO déléguée suppléante pour siéger au sein de la CIAPH.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL9-160720-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 10 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un conseiller municipal pour être un interlocuteur privilégié pour la Défense Nationale. Il sera destinataire d'une information régulière en vue de développer des actions de sensibilisation aux questions de défense et de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Madame Eve THACH en tant que correspondante en charge des questions de défense.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A. 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL10-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 10/07/2020	

DELIBERATION N° 11 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation d'un correspondant tempête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le gestionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité demande la désignation d'un « correspondant tempête ». Celui-ci doit être une personne de terrain avec une bonne connaissance de sa commune et de ses réseaux électriques.

Au retour de la formation qui lui sera donnée, il devra informer le Conseil Municipal du dispositif mis en place. Juste après un évènement de catastrophe, il fera le lien entre la Mairie et ENEDIS.

Avec le Maire, il sera le seul autorisé à joindre directement la cellule de crise ENEDIS, ainsi que la cellule de crise en Préfecture, notamment pour solliciter un arbitrage sur les priorités de réalimentation.

Il participera en outre à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa Commune, en s'appuyant sur les fiches diagnostics ainsi que sur la formation reçue d'ENEDIS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

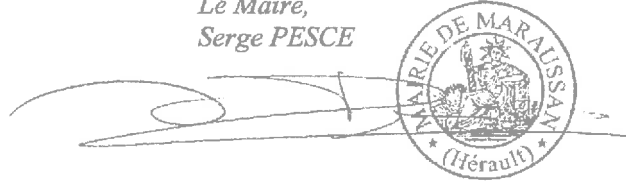
Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et avoir procédé au vote,
Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrick SINEGRE
en tant que correspondant tempête.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL11-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 12 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation d'un titulaire des licences spectacles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour que Maraussan puisse continuer à organiser et accueillir annuellement plus de six spectacles avec des professionnels au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare », il est nécessaire que la Commune soit titulaire de licences de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3, celles-ci pouvant être attribuées à un élu possédant au moins un diplôme de niveau II (Bac + 2).

La candidature de Monsieur le Maire a été déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie et validée le 02 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge PESCE, Maire, en tant que titulaire des licences de spectacles vivants.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

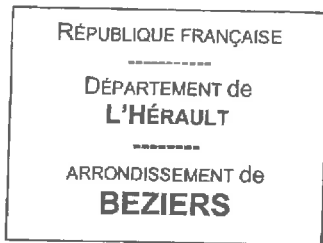
Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL12-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 10/07/2020	

DELIBERATION N° 13 DU 16 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le seize juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation des délégués pour le comité de gestion de l'Aire de lavage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat signée en 2018 avec la commune de Maureilhan, et plus précisément dans son article 3, la commune de Maraussan doit nommer deux élus pour constituer le comité de gestion de cette aire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, ont été élus par le Conseil Municipal :

Délégué titulaire : Monsieur Christophe FREYTES

Délégué suppléant : Madame Brigitte SOULET

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Accusé de réception en préfecture administrative de la Commune.
034-21340480-20200716-13-160220-11 application informatique
Date de télétransmission : 09/07/2020 possible par le site internet
Date de réception-préfecture : 29/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 10/07/2020	

DELIBERATION N° 14 DU 16 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le seize juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Désignation des représentants du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé un Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF) le 13 mars 2018, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment avec la participation de bénévoles Maraussanais ayant une parfaite connaissance du territoire de leur Commune.

Placé sous l'autorité du Maire, ce groupe s'engage à mettre tous moyens au service du village en menant des actions de prévention diverses (incendies, débroussaillage, conseils aux particuliers ...), de surveillance directe du territoire par patrouilles pédestres et véhiculées lors des périodes estivales, en collaboration avec la Police Municipale et le SDIS 34, avec qui la communication serait établie par liaison radio.

La Commune quant à elle s'engage à mettre à la disposition des bénévoles un véhicule qui devra être identifié comme véhicule du CCFF, leur fournir une tenue orange qui leur permettra d'être visibles sur le terrain et reconnus par tous en tant que bénévoles du CCFF, et les doter de jumelles.

Une charte éthique du bénévole du CCFF a été rédigée afin de convenir et définir des principes à respecter par les bénévoles en termes de tenue et de comportements, des relations des membres du CCFF avec les citoyens et avec les autorités.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les propositions de noms de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge PESCE en qualité de président et Monsieur Jean-Philippe JUAN en qualité de vice-président du Comité Communal des Feux de Forêt.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL14-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 15 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, il convient de déléguer certaines compétences du Conseil Municipal au Maire, conformément aux articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il est proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL15-160720-AI
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas.

15° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et toutes les étapes de la procédure.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans tous les cas.

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone Aménagement Concerté.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.

20° D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

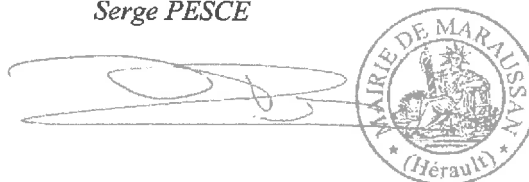
Avec 19 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat et ce conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations sus mentionnées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL15-160720-AI
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL15-160720-AI
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 16 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Fixation des taux d'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, al. 1^{er} du CGCT).

Il propose de fixer en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, la valeur maximale étant de 55 %.
- Du 1er au 8ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, la valeur maximale étant de 22 %.
- Conseiller délégué au bureau de la Communauté de Communes : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, compte tenu de sa fonction et sa responsabilité liées à la spécificité des missions déléguées, la valeur maximale étant de 22 %.
- Les conseillers municipaux délégués : 4,66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, la valeur maximale étant de 6 %. Pour ce dernier cas, cette indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, soit 8.984,53 € brute mensuelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL16-160720-
DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,


Avec 19 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal approuve les indemnités désignées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL16-160720-
DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : BEZIERS
CANTON : BEZIERS IV

COMMUNE DE MARAUSSAN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION MUNICIPALE (totale au dernier recensement) : 4414 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Les indemnités maximales du Maire et le total des indemnités maximales des Adjointes ayant délégation sont donc de 231 % (55 % pour le Maire et 22 % pour chaque Adjoint).

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
PESCE Serge	45 %

B. Adjointes au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
SOULET Brigitte - 1 ^{er} Adjoint	16 %
JUAN Jean-Philippe - 2 ^{ème} Adjoint	16 %
BOUCHIEU Anne-Marie - 3 ^{ème} Adjoint	16 %
FREYTES Christophe - 4 ^{ème} Adjoint	16 %
DARSA Magali - 5 ^{ème} Adjoint	16 %
BURONFOSSE Jean-François - 6 ^{ème} Adjoint	16 %
PEIRO Catherine - 7 ^{ème} Adjoint	16 %
SANCHEZ Michel - 8 ^{ème} Adjoint	16 %

C. Conseiller Municipal Délégué de fonctions (art. L 2123-24 -1 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
SIGNOUREL Martine	16 %

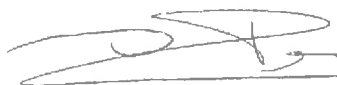
D. Conseillers Municipaux Délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
GRANIER Perrine	4,66 %
FOLGADO Laura	4,66 %
SINEGRE Patrick	4,66 %
PEREZ Annie	4,66 %
GOURDIN Rebecka	4,66 %
BELTREY Marseille	4,66 %
THACH Eve	4,66 %
VILA Jean-Luc	4,66 %
MARTINEZ Pascal	4,66 %

Total général : 230,94 % de l'indice brut terminal.

Fait à Maraussan, le 16 juillet 2020

*Le Maire,
Serge PESCE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 17 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité du Receveur Municipal est allouée en contrepartie de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle est calculée en application d'un taux sur la moyenne annuelle de l'ensemble des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférente aux trois derniers exercices. Le taux de l'indemnité peut être modulé par la collectivité en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

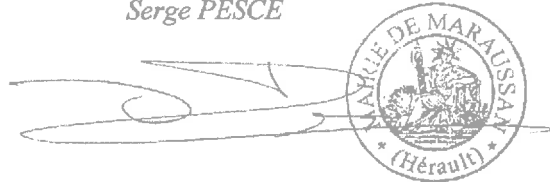
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL17-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Avec 24 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal fixe l'indemnité de gestion au taux de 100 % conformément aux années précédentes à Monsieur Michel CASTELAIN, Receveur Municipal.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL17-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
10/07/2020

DELIBERATION N° 18 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels en vertu de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet article permet, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, que les emplois permanents puissent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- D'un congé annuel,
- D'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- D'un congé de longue durée,
- D'un congé de maternité ou pour adoption,
- D'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- D'un congé de solidarité familiale
- De l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux
- De leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL18-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire ;

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL18-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 10/07/2020	

DELIBERATION N° 19 DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le seize juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe JUAN.

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

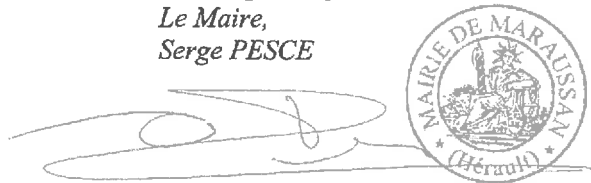
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 22 voix et 5 voix contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200716-DEL19-160720-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020